

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0371

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR.2025.07

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du site de l'ALSH du Mas Sanier avec la SAS ATS le samedi 26 septembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande effectuée par la SAS ATS de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser une journée de cohésion,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par la SAS ATS, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition, à titre onéreux, le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier situé sur la ville d'Alès,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SAS ATS représentée par son président, M. Antoine ESCHBACH et dont le siège social se situe avenue Monge - zone industrielle de Bruèges - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour le samedi 26 septembre 2026 moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 330 € (trois cents trente euros). Un titre de recettes sera émis à cet effet. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

10 SEP 2026

Le président

Christophe RIVENQ

